
Directives éditoriales sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (AI)

Nous envisageons l'IA générative et l'automatisation des processus via l'IA comme une opportunité pour améliorer l'efficacité de nos processus de travail. En conséquence, il s'agit de faire preuve à la fois d'ouverture et d'esprit critique pour en minimiser les risques inhérents.

Dans cette idée, nous devons veiller à ce que l'utilisation de l'IA suive nos principes éthiques et ne mine pas la crédibilité de notre activité journalistique. Les principes et lignes directrices qui régissent notre façon de travailler sont précisés [ici](#).

Au vu de l'évolution de la technologie et des pratiques du secteur médiatique, les présentes lignes directrices sur l'IA seront revues tous les six mois et, au besoin, adaptées.

Nous utilisons l'IA pour

- la veille thématique
- la production de transcriptions et de traductions
- l'édition de textes (détection de fautes de frappe, vérification grammaticale)
- la mise à disposition de services au lecteur et lectrice (p.ex. fonction de lecture d'articles, résumés et curation de contenus propres pour les newsletters automatisées ou les posts sur les réseaux sociaux)
- la distribution de contenus (p. ex. indexation de contenus (tagging), recherche par mots-dièse (hashtags) pour atteindre un plus large public, identification de tendances chez les utilisateurs et utilisatrices)
- l'analyse de données
- l'automatisation des processus via l'IA (débat multilingues, posts sur les réseaux sociaux, envoi de newsletters)

En quoi nous renonçons à l'IA

Dans le cadre du travail journalistique, nous n'utilisons jamais les technologies fondées sur l'IA comme unique instrument de recherche. Nous l'avons vu plus haut, ces outils peuvent aider les journalistes à identifier les thèmes et sujets d'intérêt de notre lectorat (veille thématique). L'examen critique des éléments obtenus au moyen de l'IA tout comme les recherches qui en découlent et toutes les interviews servant de base à nos productions sont réalisés par les journalistes en conformité avec nos directives rédactionnelles.

Nous n'utilisons pas non plus les technologies basées sur l'intelligence artificielle pour la création des contenus journalistiques: l'ensemble de nos contenus originaux sont rédigés, produits et édités par des êtres humains. C'est le cas aussi des photos que nous utilisons. Elles sont en règle générale le fruit du travail de l'un ou l'une de nos journalistes ou d'un ou une photographe dont nous achetons la production par l'entremise d'une agence et dont nous créditons le travail.

Comment nous expérimentons l'IA

Nous expérimentons résolument les possibilités offertes par l'IA afin de rendre plus efficaces nos méthodes et processus de travail.

Nous effectuons nos expériences dans un environnement clôt et, de ce fait, garantissons la sécurité des données. Nos expérimentations sont documentées et ne sont reprises dans le flux de l'activité normale qu'après examen et approbation par la rédaction en chef, le Product Board et/ou la direction de SWI (selon l'étendue de leur utilisation).

Responsabilités en lien avec l'usage de l'IA

Recourir à une IA implique qu'une personne assume toujours la responsabilité sur le résultat. Les responsabilités liées aux contenus élaborés à l'aide de l'IA ne diffèrent aucunement de celles portant sur d'autres processus journalistiques. Et les mêmes exigences de fiabilité s'appliquent. Par conséquent, chaque contenu produit au moyen de l'IA est vérifié par une personne avant publication. Il est soumis aux critères de qualité habituels de SWI. La vérification des sources et des faits sont des impératifs. L'examen systématique du résultat l'est aussi, pour éviter tout biais systématique dans un sens ou un autre.

Les journalistes sont responsables de l'exactitude, l'équité, l'originalité et la qualité de chaque terme employé dans leurs articles. Au moment d'utiliser des expressions suggérées par l'IA, nous devons être particulièrement attentifs au fait d'utiliser un langage inclusif et d'éviter les expressions occasionnant préjugés et discrimination.

Transparence dans l'usage de l'IA

Nous sommes transparents dans notre recours à l'IA afin de renforcer la confiance en la crédibilité des médias.

Les contenus largement élaborés au moyen d'outils d'IA doivent être signalés comme tels (p. ex. lorsqu'une traduction résulte essentiellement des apports d'une IA ou qu'une production se fonde sur une analyse de données via un outil d'IA). Ces cas échéant, nous publions une infobox escamotable qui explique la manière dont l'IA a été employée (p. ex. «How we work» dans les actus en anglais). Les outils d'IA, utilisés en soutien pour une adaptation d'une langue vers une autre ou pour vérifier une orthographe n'ont pas à être explicitement mentionnés. Il revient à la rédaction en chef de décider des cas concrets où s'impose un signalement et de la forme détaillée de celui-ci.

Protection des données et sécurité de l'information

Au moment d'injecter des informations dans les outils d'IA, les directives relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information doivent être respectées. Les données personnelles, contenus couverts par des droits d'auteur, documents internes et informations confidentielles ne doivent être traités qu'au moyen d'outils d'IA vérifiés et validés par SWI.

L'IA pour la création et le traitement du son de l'image et de la vidéo

SWI s'engage à ce que le public n'ait jamais à douter de l'authenticité d'une quelconque image, d'un quelconque son, d'une quelconque vidéo. Et à ce que ce même public ne soit pas trompé. SWI se refuse à créer images, sons et vidéos au moyen d'outils d'IA.

Dans le cadre du traitement des images, des sons et des vidéos, l'IA peut intervenir en support des approches habituelles. Les travaux en question menés au moyen de l'IA sont soumis au devoir de diligence journalistique.

Formation

Nos collaboratrices et collaborateurs sont au fait des directives de SWI en matière d'utilisation des outils d'IA et sont régulièrement informés des risques et opportunités les plus actuels liés à l'IA. Et ce, dans le cadre d'événements et par le biais d'échanges avec d'autres entreprises médiatiques. Cela nous permet d'expérimenter, de tester et d'apprendre de manière collaborative, dans la perspective de proposer les meilleurs services possible à nos utilisatrices et utilisateurs.

Aval et entrée en vigueur

Ces directives sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) à SWI ont été approuvées par la direction générale de SWI swissinfo.ch en date du 29 janvier 2024. Elles entrent en force le 1er mars 2024.